

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

A RETOURNER COMPLETE DATE ET SIGNE A : service.juridique@godf.org

Nom ou raison sociale du soumissionnaire :

Forme juridique

dont le siège social est sis [adresse complète],

immatriculée au RCS de _____ sous le numéro _____

représentée par _____, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « le Soumissionnaire »,

1. Objet

Le présent engagement de confidentialité (ci-après « l'Engagement ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Soumissionnaire s'engage à préserver la confidentialité des informations de toute nature, notamment techniques, commerciales, financières, juridiques, organisationnelles ou stratégiques, communiquées par le GODF dans le cadre de la procédure d'appel d'offres référencée _____ (ci-après « l'Appel d'offres »).

2. Définition des Informations Confidentielles

Sont considérées comme « Informations Confidentielles » au sens des présentes, sans que cette liste soit limitative :

- l'ensemble des documents, données, informations, pièces, supports, échanges oraux ou écrits, transmis par le GODF au Soumissionnaire dans le cadre de l'Appel d'offres, notamment :
 - le dossier de consultation et ses annexes,
 - les cahiers des charges, spécifications techniques, fonctionnelles ou de sécurité,
 - les informations relatives à l'organisation, au fonctionnement interne, aux systèmes d'information, aux infrastructures, aux processus, aux données économiques et financières du GODF,
 - toute information portant la mention « confidentiel » ou dont la nature ou les circonstances de la communication impliquent raisonnablement le caractère confidentiel ;
- ainsi que toute analyse, étude, synthèse, note, document ou support élaboré par le Soumissionnaire à partir ou sur la base de ces informations.

Ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles les informations qui :

- a) étaient déjà légalement en possession du Soumissionnaire avant leur communication par le GODF,
- b) sont tombées dans le domaine public autrement que par la violation du présent Engagement,
- c) ont été obtenues de manière licite auprès d'un tiers non tenu à une obligation de confidentialité à l'égard du GODF,

d) doivent être divulguées en application d'une disposition légale, réglementaire ou d'une décision d'une autorité administrative ou juridictionnelle compétente, sous réserve du respect de l'article 6 ci-après.

3. Obligations du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire s'engage, pendant toute la durée de l'Appel d'offres et pendant la période définie à l'article 7 :

1. À considérer les Informations Confidentielles comme strictement confidentielles et à les traiter avec le même degré de protection que ses propres informations confidentielles de même importance, et au minimum avec un degré de soin raisonnable ;
2. À n'utiliser les Informations Confidentielles qu'aux seules fins de :
 - analyser l'Appel d'offres,
 - préparer, élaborer et déposer son offre,
 - participer, le cas échéant, aux négociations ou échanges avec le GODF dans le cadre de l'Appel d'offres ;
3. À ne pas divulguer, communiquer ou rendre accessibles, directement ou indirectement, les Informations Confidentielles à des tiers, à l'exception des personnes mentionnées à l'article 4 ;
4. À ne pas exploiter les Informations Confidentielles à des fins autres que celles prévues au présent Engagement, notamment à des fins concurrentielles, commerciales ou de quelque autre nature que ce soit, pour son propre compte ou pour le compte de tiers ;
5. À prendre toutes mesures utiles, notamment organisationnelles, techniques et contractuelles, pour assurer la protection et la sécurité des Informations Confidentielles contre toute divulgation, accès ou utilisation non autorisés.

4. Communication aux membres du personnel

Le Soumissionnaire est autorisé à communiquer les Informations Confidentielles uniquement à ses dirigeants, salariés, collaborateurs, conseils (avocats, experts-comptables, etc.), dans la stricte mesure où ces personnes ont besoin d'en connaître pour les finalités définies à l'article 3.

Le Soumissionnaire s'engage à :

- informer préalablement ces personnes du caractère confidentiel des Informations Confidentielles,
- leur imposer des obligations de confidentialité au moins équivalentes à celles prévues au présent Engagement,
- veiller au respect effectif de ces obligations.

Le Soumissionnaire demeure en tout état de cause responsable, à l'égard du GODF, de tout manquement au présent Engagement commis par les personnes auxquelles il a communiqué les Informations Confidentielles.

5. Propriété des Informations Confidentielles

L'ensemble des Informations Confidentielles demeure la propriété exclusive du GODF.

Aucune disposition du présent Engagement ne saurait être interprétée comme conférant au Soumissionnaire un quelconque droit de propriété intellectuelle, licence, autorisation ou autre

droit sur les Informations Confidentielles, en dehors du droit d'usage strictement limité aux finalités définies à l'article 3.

6. Divulgations obligatoires

En cas de demande ou d'obligation de divulgation d'Informations Confidentielles résultant d'une disposition légale ou réglementaire, ou d'une demande émanant d'une autorité administrative ou juridictionnelle compétente, le Soumissionnaire :

- informera, dans la mesure permise par les textes applicables, le GODF dans les meilleurs délais, afin de lui permettre, le cas échéant, de faire valoir ses observations ou de prendre toute mesure utile ;
- limitera la divulgation aux seules Informations Confidentielles strictement requises ;
- veillera à ce que la confidentialité des Informations Confidentielles demeure protégée dans toute la mesure du possible.

7. Durée de l'Engagement

Le présent Engagement entre en vigueur à la date de sa signature par le Soumissionnaire.

Les obligations de confidentialité prévues aux présentes s'appliquent pendant toute la durée de la procédure d'Appel d'offres et se poursuivent, pour chaque Information Confidentielle, pendant une durée de **5 ans** à compter :

- soit de la date de notification au Soumissionnaire de la décision d'attribution ou de non-attribution du contrat,
- soit, en cas d'abandon ou d'annulation de l'Appel d'offres, de la date de notification de cette décision.

8. Restitution ou destruction des Informations Confidentielles

À la première demande écrite du GODF, et en tout état de cause à l'issue de la procédure d'Appel d'offres (attribution du contrat à un tiers, rejet de l'offre, annulation de la procédure, etc.), le Soumissionnaire s'engage à détruire ces documents et supports (y compris les copies, reproductions, sauvegardes et archives), selon les instructions du GODF.

Le Soumissionnaire pourra conserver une copie des Informations Confidentielles lorsque la conservation est imposée par une obligation légale, réglementaire ou comptable, sous réserve du maintien de la confidentialité conformément au présent Engagement.

Sur demande du GODF, le Soumissionnaire fournira une attestation écrite de restitution ou de destruction.

9. Données à caractère personnel

Dans la mesure où les Informations Confidentielles comprennent des données à caractère personnel au sens de la réglementation applicable (notamment le Règlement (UE) 2016/679 et la loi n° 78-17 modifiée), le Soumissionnaire s'engage à :

- traiter ces données uniquement pour les besoins de l'Appel d'offres,
- mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour en assurer la sécurité et la confidentialité,
- respecter l'ensemble des obligations qui lui incombent en qualité de responsable de traitement ou de sous-traitant, selon le cas, au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données.

10. Sanctions – Responsabilité

Tout manquement du Soumissionnaire à ses obligations au titre du présent Engagement est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle et, le cas échéant, délictuelle, et d'ouvrir droit pour le GODF à :

- la réparation intégrale du préjudice subi,
- toute mesure de nature à faire cesser ou prévenir la violation (notamment mesures conservatoires, injonctions, etc.),
- sans préjudice des autres voies de droit ou actions que le GODF pourrait exercer.

11. Indépendance des clauses

Si une quelconque stipulation du présent Engagement devait être déclarée nulle, illégale ou inapplicable, en tout ou partie, par une juridiction ou une autorité compétente, cette stipulation serait réputée non écrite, sans affecter la validité ou l'applicabilité des autres stipulations, qui demeureront en vigueur.

Les Parties s'efforceront de remplacer la stipulation invalidée par une stipulation valable et d'effet équivalent.

12. Loi applicable – Juridiction compétente

Le présent Engagement est régi par le droit français.

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent Engagement, que les Parties ne pourraient résoudre à l'amiable dans un délai de [X] jours à compter de sa survenance, sera soumis à la compétence exclusive des juridictions matériellement compétentes du ressort de la Cour d'appel de Paris, et plus particulièrement des tribunaux de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à _____ le _____

Pour le Soumissionnaire

Nom :

Fonction :

Signature et cachet :